

COMPTE RENDU

L'an deux mille douze, le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le maire (15) : Fabrice POUSSARDIN – Andrée LALAUZE – Marie Isabel VERDU – Claude LOZANO – Sandra THOMANN – Gaëtan AFFLATET – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (6) : Pierre BERTRAND à F. BLANC ; Jean-Louis CARANJEOT à F. POUSSARDIN ; Delphine CHOJNACHI à A. LALAUZE ; Jean DEMENGE à Michel FASSI – Philippe GREGOIRE à M.I. VERDU – Jacques RESPLENDINO à M. JOUVE.

Absent(s) (0) : Néant.

Secrétaire de séance : Annie AVAZERI

(Rappel : 2 élus démissionnaires)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 12/04/12**) est soumis à l'approbation des élus présents ; il est adopté à l'unanimité.

Suit l'examen de l'ordre du jour. En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires : l'attribution d'une subvention à une association et la décision modificative correspondante au budget. L'assemblée vote favorablement, à l'unanimité de ses membres.

---o---

N°2012-038 / Convoi ITER – Convention d'exploitation et d'entretien de l'itinéraire de transport ITER

(Rapporteur : Monsieur Gaëtan AFFLATET)

Monsieur Gaëtan AFFLATET expose que dans le cadre de l'acheminement des convois routiers du projet ITER, la RD 15 traversant notre commune, plusieurs aménagements routiers ont dû être réalisés :

- Création d'un pont provisoire uniquement dédié aux convois sur le ruisseau de la Garavone ;
- Aménagement de la traversée de l'autoroute (par la société ESCOTA) ;
- Mise aux normes routières de la RD 15 : élargissement de la voie, rectification des virages, rétablissement des réseaux d'irrigation et création de fossés pour récupérer les eaux pluviales ;
- Construction d'un nouveau pont sur le canal du Moulin, à côté de l'existant ;
- Déplacement du passage à niveau de la voie ferrée afin de l'élargir et de diminuer le "dos d'âne".

Alors que les convois vont débiter, il est nécessaire aujourd'hui de préciser, pour la partie de la RD 15 traversant notre territoire, les responsabilités et modalités d'intervention de la commune et de la CCITI (Cellule de Coordination de l'itinéraire de Transport ITER) dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de l'itinéraire routier ITER, ainsi que des équipements nécessaires au passage des convois.

Madame le Maire donne alors lecture du projet de convention prévu à cet effet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2129.29,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, moins 1 abstention (J. RESPLENDINO),

Le Conseil municipal,

- APPROUVE les termes de la convention présentée à l'assemblée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation et d'entretien de l'itinéraire de transport ITER sur la commune, ci-joint.

N°2012-039 / Règlement intérieur de la crèche municipale « La Farandole» - Modification n°1

(Rapporteur : Madame Marie-Isabel VERDU)

Madame Marie-Isabel VERDU expose que le règlement de fonctionnement de la crèche communale peut évoluer vers une meilleure offre en direction des familles, sans conséquence financière importante.

Il s'agit de porter l'heure de fermeture quotidienne à 18h30, au lieu de 18h00 et après avoir rappelé les principales mesures qui restent inchangées, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification

VU la délibération n° 2010-044 du 20 mai 2010 portant approbation du dernier règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif de la crèche municipale « La Farandole ».

VU le projet de modification du règlement de cette structure, exposé par son rapporteur et consistant exclusivement en un allongement de la période quotidienne de fonctionnement, avec une fermeture fixée à 18h30, au lieu de 18h00 ;

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du multi-accueil de la crèche municipale « La Farandole » ci-joint.

N°2012-040 / Règlement intérieur pour l'utilisation de l'espace multimédia de la médiathèque – Nouveau règlement.

(Rapporteur : Madame Andrée LALAUZE)

Madame Andrée LALAUZE expose qu'afin de permettre à chacun d'accéder à l'outil informatique et à ses applications, la commune a décidé de la création d'un Pôle multimédia dans la médiathèque. Ce Pôle constitue un service de la Médiathèque. Ses finalités en tant que service public sont d'assurer l'égalité d'accès à la formation, l'information et à la culture de tous et de mettre en œuvre des actions et des programmes de sensibilisation et d'initiation à l'informatique à partir de contenus culturels, éducatifs, artistiques et ludiques.

Elle précise que le personnel du Pôle multimédia est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser facilement les ressources du service, mais qu'aujourd'hui, la fréquentation de cette structure et en particulier de l'espace réservé au multimédia étant en constante augmentation, le nombre d'utilisateur nécessite l'instauration d'un règlement d'utilisation de cet espace en accès libre au public.

VU le projet de règlement de l'espace multimédia de la Médiathèque de Meyrargues, exposé par son rapporteur ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité, moins 1 abstention (P. MIOCHE),

APPROUVE le règlement d'utilisation de l'espace multimédia de la Médiathèque municipale ci-joint.

N°2012-41 / Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG13.

(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)

Monsieur Michel FASSI expose :

- L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*).
- La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*).
- Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
- Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette participation reste facultative pour les collectivités.
- La possibilité pour les centres de gestion d' « assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (*alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984*). Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 1^{er} mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Décide

Article 1 : la Commune charge le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la Protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions porteront sur les risques suivants :

Lot 1) Risque Santé : Protection santé complémentaire

Lot 2) Risque Prévoyance contre les accidents de la vie : Incapacité de travail, invalidité, décès.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la commune.

La durée du contrat serait de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013 (renouvelable un an).

N°2012-042 / Acquisition d'un bien immobilier – Chemin – Quartier des Terres Longues.

(Rapporteur : Monsieur Fabrice POUSSARDIN)

Monsieur Fabrice POUSSARDIN expose au conseil que plusieurs parcelles de terrain sises au lieu « Les terres longues » sont à vendre. Ces terrains sont situés en zone ND du Plan d'Occupation des Sols actuel et constituent physiquement le cheminement d'une piste en terre, parcourant une crête boisée pour relier deux chemins ruraux existant. Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles et dans un objectif de lutte contre les incendies, comme d'une meilleure surveillance du massif forestier dans ce secteur, il peut être utile de procéder à leur acquisition.

Il s'ensuit un exposé des caractéristiques propres de ces terrains, eu égard à l'objectif visé :

- chemin de terre de 2 à 3 m de large, passant en crête d'une colline qui représente une utilité en matière de sécurisation de l'accès des véhicules de secours et d'incendie ;
- pérennisation d'une liaison intercommunale ;
- création d'un nouveau chemin rural, susceptible de constituer un itinéraire de randonnée pédestre.

Dès lors, il demande à l'assemblée d'approuver le principe, comme les modalités financières de cet achat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation dressée par France Domaine, en date du 21 mars 2012 (référence : 2011-059V1347), fixant un prix de vente à 1,00 €. (H.T.);

Vu l'accord du vendeur,

Vu la lettre du Chef du centre de secours de Meyrargues, en date du 26 mai 2012, saisi pour avis,

- APPROUVE les motivations fondant l'acquisition du bien visé ci-dessus ;
- DECIDE d'acquérir, les parcelles cadastrées (situation nouvelle après changement des limites de propriété) section G 1713 a1 (22a 34ca), G1714 a2 (4a 77ca), G 1719 a3 (6a 02ca), G 1720 a4 (9ca), G 1724 a5 (1a 73ca) et G 1727 a7 (2a 60ca), sises au lieu-dit « Les Terres Longues», au prix principal de 1,00 €.H.T. (soit la valeur estimée par France Domaines) ;
- DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître Vincent DAVID, notaire à Aix-en-Provence et que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2012 ;
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition suivant les modalités qui viennent d'être rappelées.

N°2012 – 043 / Acquisition de l'ancienne gare ferroviaire de Réclavier – Demande de subventions - FDADL 2013

(Rapporteur : Monsieur Frédéric BLANC)

Monsieur Frédéric BLANC expose à l'assemblée qu'il est envisagé de se porter acquéreur de l'immeuble constituant l'ancienne gare ferroviaire de Réclavier. L'ensemble représente une opportunité d'y développer une activité d'intérêt général et d'obtenir la maîtrise foncière d'un édifice architectural caractéristique de l'histoire locale à préserver.

Dans l'immédiat, l'opération d'achat porte sur un immeuble de 136 m² édifié sur un terrain d'environ 290 m², mais nous avons d'ores et déjà saisi Réseau Ferré de France d'une demande de cession plus large de foncier. Une présentation du projet technique est faite à l'assemblée.

Dans ce cadre, différents partenaires financiers sont susceptibles d'apporter leur concours financier pour la réalisation de ces investissements, sous maîtrise d'ouvrage communale. Le plan de financement proposé est le suivant :

Acquisition de l'ancienne gare de Réclavier :

Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
- cession de l'immeuble (prix correspondant à l'estimation faite par France Domaines)	78.000,00
- Frais liés à l'établissement de la servitude de passage + d'acte notarié + de réquisition de transfert	10.000,00
Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.	88.000,00

Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
Subvention <i>solicitée</i> auprès du C.G.13 (F.D.A.D.L.) : 60%	52.800,00
Subvention <i>solicitée</i> auprès de la C.P.A. (FDC en Investissement Globalisé) : 20%	17.600,00
Autofinancement communal : 20%	17.600,00
TOTAL =	88.000,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu les éléments du dossier technique présenté à l'assemblée ;
Vu l'avis des Domaines n°2011-059V3423 du 17 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, avec 3 « CONTRE » (A. LALAUZE, D. CHOJNACKI, M. FASSI) et 2 « ABSTENTION » (J. DEMENGE, S. THOMANN),

- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il vient d'être exposé pour la demande faite au titre de 2013, dans le cadre des dispositifs FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE LOCALE (C.G.13) et FONDS DE CONCOURS en investissement globalisé (C.P.A.) ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2013 ;
- DESIGNE l'étude notariale de Maître LASSIA à Peyrolles (13860), pour la rédaction du projet d'acte authentique d'acquisition de ce bien qui devra être soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

N°2012 – 044 / Reconstruction de la médiathèque après sinistre – Modification n°1 du plan de financement et demande de subventions

(Rapporteur : Monsieur Fabrice POUSSARDIN)

Monsieur Fabrice POUSSARDIN rappelle à l'assemblée que par délibération antérieure n°2012-032 du Conseil municipal du 29 mars dernier, a été établi un plan de financement pour le projet de reconstruction de la médiathèque, selon les principes suivants :

- réhabilitation qui tient compte d'une meilleure maîtrise énergétique en investissement et en fonctionnement, en réalisant un bâtiment basse consommation (B.B.C.) ;
- mutualisation de certains espaces avec d'autres services ;
- création d'une salle des Mémoires ;
- création d'un accès P.M.R. ;
- installation du Centre Communal d'Action Sociale ;
- un projet arrêté à un montant de 1.556.627,10 €HT, au stade « APD » ;
- une maîtrise d'œuvre rémunérée sur la base d'un taux de 7,60% pour l'ensemble de l'opération, soit 118.303,66 €HT ;

- le principe du remboursement par notre assureur d'une reconstruction « à l'identique » est acquis, mais que le montant exact n'est pas arrêté à ce jour. Toutefois, selon notre expert assuré, il peut être raisonnablement compté sur au moins 800.000 euros.
- Soit un coût total à financer de : $1.556.627,10 + 118.303,66 - 800.000 = 874.930,76$ €HT

Aujourd'hui, le niveau de performance énergétique de la reconstruction du bâtiment nous permet d'envisager une participation complémentaire de la Région et de l'ADEME, sur la base de 200 €/m² de SHON (soit 800 m², dans notre cas); il est donc proposé un nouveau plan de financement :

Reconstruction de la médiathèque après sinistre (*):

Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T. (selon le détail joint)	874.930,76
Aléas, divers, variation des prix (+ 0 %)	0,00
Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T.	874.930,76

Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T.	
Subvention <i>solicitée</i> auprès du C.G.13 (F.D.A.D.L.) : 32,34 %	283.000,00
Subvention <i>solicitée</i> auprès de ADEME / Région (Accompagnement pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en PACA) : 18,28 %	160.000,00
Subvention <i>solicitée</i> auprès de la C.P.A. (FDC en Investissement Globalisé) : 24,69 %	215.965,38
Autofinancement communal : 24,69 %	215.965,38
TOTAL =	874.930,76

(*) Coût prévisionnel connu à ce jour, restant à la charge de la collectivité, hors montants pris en compte par l'assurance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu les éléments du dossier technique présenté à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, moins 1 « CONTRE » (J. RESPLENDINO) et 1 « ABSTENTION » (N. LEROUX),

- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il vient d'être exposé pour la demande faite au titre de 2012, dans le cadre des dispositifs FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE LOCALE (C.G.13), FONDS DE CONCOURS en investissement globalisé (C.P.A.) et à ADEME / Région (Accompagnement pour la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment en PACA);
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

N°2012 – 045 / Subvention aux associations – Exercice 2013 – Association « Amicale des donateurs de sang bénévoles de Meyrargues »

(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)

L'association "Amicale des donateurs de sang bénévoles de Meyrargues" dont le siège est sur la commune de Jouques, a pour objet de participer aux campagnes incitant aux dons bénévoles de sang qui sera stocké dans une banque de sang avant de transfusion vers un malade à l'occasion d'un acte médical.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 610,00 euros.

A l'appui de cette demande récente, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur les actions prévues au titre de l'année en cours et sur ses ressources propres.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " Amicale des donateurs de sang bénévoles de Meyrargues " une subvention de 610,00 euros pour son fonctionnement annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à octroyer une subvention de 610 € à l'association « Amicale des donateurs de sang bénévoles de Meyrargues » ;
- DIT qu'une décision modificative ultérieure devra prévoir les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.

N°2012 – 046 / Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2012).

(Rapporteur : Monsieur Michel FASSI)

Monsieur Michel FASSI explique qu'une association nous a récemment sollicités pour l'obtention d'une subvention. Afin de pouvoir lui apporter satisfaction, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés à ce type de dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	610,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	610,00	0,00	0,00	0,00
D-6674-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00	610,00	0,00	0,00
Total D 65 / Autres charges de gestion courante	0,00	610,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	610,00	610,00	0,00	0,00
Total Général		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle vient d'être exposée, soit :

- Section de fonctionnement – Dépenses
 1. Chapitre 022 - Dépenses imprévues = - 610,00 €
 2. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes = + 610,00 €

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2012-020.

Décision du Maire – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque – Groupement d'entreprises GUILBOT / AGANETTO / B.E.T. BATTIER (13480 Cabriès).

Un avenant n° 2 est passé au marché à procédure adaptée concernant la « maîtrise d'œuvre de la construction de la médiathèque » signé avec le groupement d'entreprises GUILBOT/AGANETTO/B.E.T. BATTIER (13480 Cabriès) selon les conditions suivantes :

- Montant initial des honoraires (hors OPC qui est forfaitisé) : 70.850,00 € HT
- Avenant n° 1 – Nouveau montant des honoraires : 92.510,60 € HT
- Avenant n° 2 – Nouveau montant des honoraires : 121.763,81 € HT

N° 2012-021.

Décision du Maire – MAPA « Services de télécommunications » O.B.S. pour les lots 1 et 4 + SFR pour les lots 2 et 3.

Un marché pour les services de télécommunications est signé avec :

- **ORANGE BUSINESS SERVICE – France TELECOM (Agence entreprises Rhône Méditerranée)** pour le lot n° 1 « Abonnement raccordement des lignes Numéris et analogiques – Communication arrivée – Communication départ vers les numéros spéciaux – Services complémentaires – Communication départ toutes destinations des lignes sécurisées et d'alarme » Montant : 24 000 € HT /an
- **SFR (13016 Marseille)** pour le lot n° 2 « Communication départ vers les zones locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles des lignes, hors lignes de sécurité et d'alarmes » Montant : 10 000 € HT /an
- **SFR (13016 Marseille)** pour le lot n° 3 « Abonnement et services de téléphonie mobile – Fourniture des terminaux et accessoires – Services complémentaires » Montant : 10 000 € HT /an
- **ORANGE BUSINESS SERVICES – France TELECOM (Agence entreprises Rhône Méditerranée)** pour le lot n° 4 « Raccordement, abonnement et services vers Internet » Montant : 5 000 € HT /an.

Durée et modalité de reconduction : Le marché est un marché à bon de commande passé pour une période de 1 an à compter de la date de notification et reconductible 3 fois maximum par période d'un an et par expresse reconduction.

N° 2012-022.

Décision du Maire – MAPA Fourniture d'une tondeuse auto tractée – SAS PAGES Motoculture (84120 Pertuis).

Un marché a été passé pour la fourniture d'une tondeuse auto tractée avec la SAS PAGES Motoculture (84120 Pertuis) pour un montant de 19.500 € HT.

N° 2012-023.

Décision du Maire – MAPA « Plan de circulation et de stationnement – TRANS MOBILITES – 13015 Marseille.

Un marché a été passé pour la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement avec TRANS MOBILITES (13015 Marseille) pour un montant de 7.200 € HT.

N° 2012-024.

Décision du Maire – MAPA « Réalisation d'un hall vitré au foyer des anciens » 5 lots (EURL ASSISTELEC pour les lots n° 1 « maçonnerie », n° 3 « électricité », n° 4 « plomberie » n° 5 « menuiserie » + Entreprise REINAUDO pour le lot n° 2 « peinture ».

Un marché a été passé pour la réalisation d'un hall vitré au foyer des anciens et signé avec :

- 1) EURL ASSISTELEC (13015 Marseille)
 - a. Le lot n° 1 (maçonnerie) pour : 2.800,00 € HT
 - b. Le lot n° 3 (électricité) pour : 1.540,00 € HT
 - c. Le lot n° 4 (plomberie) pour : 1.400,00 € HT
 - d. Le lot n° 5 (menuiserie) pour : 3.960,00 € HT
- 2) Entreprise REINAUDO (13190 Allauch) pour le lot n° 2 (peinture) pour 1.830,00 € HT.

N° 2012-027.

Décision du Maire – MAPA « Mission de CSPS de catégorie 2 pour la requalification des espaces extérieurs de la Pourane – QUALICONSULT SECURITE (13100 Aix en Provence).

Un marché a été passé pour la mission de coordination sécurité protection santé de catégorie 2 pour la requalification des espaces extérieurs de la Pourane, avec la société QUALICONSULT SECURITE 580 avenue Mozart – 13100 Aix en Provence pour un montant de 6.790,00 € HT réparti ainsi :

- 4.243,75 € HT pour la partie de la domanialité communale (Meyrargues)
- 2.546,25 € HT pour la partie domanialité privée (Famille et Provence).

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2012-025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-05-2012

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 60, Cours des Alpes, appartenant à M. Pierre MAUREAU. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB numéro 67, pour une superficie totale de 172 m². Le prix de vente est de 150 000 € plus 6 000 € de commission d'agence.

N° 2012-026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-05-2012

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8, rue du Roy René, appartenant à M. Fernand EDONON. Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ numéros 227, 228, 229 et 230, pour une superficie totale de 138 m². Le prix de vente est de 223 000 € plus 19 000 € de commission d'agence.

N° 2012-0028 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-05-2012

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone ND, Espaces Boisés Classés, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône, immeuble bâti sur terrain propre, situé Quartier Les Baudes, appartenant à M. et Mme FARINA Yves Louis. Il s'agit des parcelles cadastrées section F : numéros 144 et 513 pour une superficie de 1 274 m². Le prix de vente est de 10 000 €.

Pour information :

-----NEANT-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 21h00.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 6 juin 2012
Le Maire, Mireille JOUVE**